4.1

Education des filles et mixité

Introduction

Aujourd'hui, à l'école obligatoire, l'égalité formelle entre garçons et filles est largement réalisée : les voies de formation sont ouvertes pour les deux sexes et l'offre dans les différentes matières est aussi pratiquement la même. Depuis l'expansion de l'instruction dans les années 1960 et l'introduction de la mixité à tous les niveaux de l'école primaire et secondaire, les filles ont également pu compenser leur déficit de formation sur le plan quantitatif. Les femmes sont surtout bien représentées au niveau secondaire II (postobligatoire). Depuis 1994, elles représentent une petite majorité des élèves préparant la maturité, ainsi que la moitié des étudiants qui fréquentent les études pédagogiques. Cela dit, parmi les personnes qui ne disposent pas d'une formation postobligatoire, on trouve deux fois plus de femmes que d'hommes.

Les femmes ont dû lutter âprement pour conquérir l'égalité d'accès aux institutions de formation et l'égalité dans les programmes. Avec l'introduction de l'école obligatoire pour tous dans les années 1830, les filles ont certes eu droit, comme les garçons, à un enseignement d'une durée de 4 à 6 ans dans les connaissances de base : lire, écrire et compter. L'enseignement des travaux à l'aiguille fut rapidement introduit pour les filles et très vite on vit s'établir un enseignement différencié pour les deux sexes à l'école primaire. Les jeunes filles ont été longtemps exclues des écoles et gymnases supérieurs publics et dès lors exclues de branches comme la physique, la chimie, la géométrie ou encore le latin. Pour obtenir une formation supérieure, il n'y avait pratiquement qu'une seule possibilité : les écoles supérieures de jeunes filles fondées dans le courant du dernier tiers du XIX^{e} siècle, qui étaient en fait des écoles de culture générale pour jeunes filles. Peu à peu s'y ajoutèrent les sections pédagogiques, commerciales et des classes gymnasiales. Mais les jeunes filles avaient encore de très gros obstacles à franchir pour une reconnaissance étatique de leurs diplômes. Vers la fin du XIX^{e} siècle et au début du XX^{e}, un petit nombre de jeunes filles et de jeunes femmes provenant de milieux privilégiés pouvait, malgré les nombreuses résistances extérieures, avoir accès aux institutions de formation jusqu'alors réservées aux jeunes gens (écoles secon-

daires, écoles normales, gymnases, universités, etc.). Mais il fallut encore des décennies jusqu'à ce que la majorité des jeunes filles puisse profiter de ces possibilités de formation. Ce n'est qu'en 1981 que l'égalité dans l'instruction fut inscrite dans la Constitution. Depuis lors, l'article sur l'égalité des droits entre hommes et femmes (art. 4, al. 2 CF) garantit l'égalité « dans la famille, l'instruction et le travail ».

Dans le système scolaire mixte tel qu'il s'est maintenant imposé pratiquement partout, les jeunes filles font preuve d'une plus grande réussite que les jeunes gens. Elles réussissent en moyenne plus brillamment leurs diplômes, obtiennent les meilleures notes et sont légèrement surreprésentées dans les filières scolaires à exigences étendues. Au moment d'entrer dans la vie professionnelle, ou lors du passage de l'école à l'université, il apparaît cependant clairement, pour le cas où cela n'était pas déjà apparu, que l'école actuelle – instance de socialisation la plus importante à côté de la famille – n'élimine pas les stéréotypes de sexe, mais les renforce plutôt. Aujourd'hui comme hier, les jeunes filles se cantonnent dans des professions ou des études qui ont un spectre beaucoup plus réduit que celui des jeunes gens dans le domaine du travail et le champ scientifique. Cela soulève la question des discriminations liées au sexe dans l'enseignement au quotidien.

La recherche féministe en éducation a montré que dans un système éducatif mixte, on ne pouvait pas parler d'égalité des chances entre les sexes : deux tiers des interactions entre le personnel enseignant et les élèves jouent en faveur des garçons. Les contributions de ces derniers sont plus valorisées que celles des filles. Celles-ci reçoivent des félicitations pour leur bon comportement et des blâmes en cas de mauvaises prestations, mais lorsqu'elles fournissent de bonnes prestations, les enseignants les attribuent à leur caractère appliqué. Chez les garçons, au contraire, les bonnes prestations sont attribuées à leur intelligence et félicitées en conséquence, et ils sont surtout blâmés pour leur mauvaise conduite. Le matériel pédagogique, en outre, reflète avant tout le monde traditionnel des hommes et les productions sociales et culturelles des femmes sont occultées. Ce « curriculum caché » affaiblit la confiance des jeunes filles en elles-mêmes et en leurs prestations scolaires, et favorise une autolimitation aux domaines scolaires et professionnels reconnus comme typiquement féminins.

Les propositions de réformes apparues dans le récent débat sur la mixité visent principalement la révision critique des contenus de l'enseignement, la réévaluation des expériences et activités traditionnellement exercées par des femmes, ainsi qu'un traitement explicite de la problématique des rôles de sexe dans l'enseignement scolaire. Si les femmes doivent avant tout développer leur sentiment d'assurance, les hommes et les jeunes gens, de leur côté, doivent développer leurs capacités sociales. Quant au personnel enseignant, il devrait tester de nouveaux moyens didactiques, réfléchir sur son comportement dans l'enseignement et, le cas échéant, le changer. Ces connaissances apportées par la recherche féministe en éducation se sont aussi traduites dans les « Recommandations en faveur de l'égalité des sexes dans le système de formation » qui ont été adoptées en octobre 1993 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Chronologie

L'école primaire obligatoire pour les garçons et les filles a été introduite entre 1830 et 1848 en dépit de la résistance des milieux catholiques et paysans : d'abord dans quelques cantons (Berne 1831, Tessin 1831, Zurich 1832, Argovie 1835) puis, finalement, dans toute la Suisse. D'une manière générale, garçons et filles sont éduqués ensemble dans les cours de religion, calcul, lecture, écriture et leçons de choses. L'enseignement primaire dure 6 ans, suivi de 2 à 3 ans de cours complémentaire (environ 6 heures hebdomadaires). Dans la plupart des cantons, les nouvelles écoles secondaires sont ouvertes à tous les enfants après leur 6e année scolaire, mais dans la réalité, seuls les enfants qui ne sont pas accaparés par des tâches familiales ou par le besoin de gagner leur vie peuvent accéder à cet enseignement postobligatoire. Les jeunes filles resteront longtemps minoritaires à ce niveau d'enseignement.

Au centre du débat pédagogique du XIXe siècle, on trouve deux thèmes qui se rattachent à la conception de l'époque des rôles de sexe : d'une part la discussion sur un enseignement mixte ou non mixte, débattu surtout dès 1870, d'autre part l'exigence pour les jeunes filles d'un enseignement ménager conçu spécialement pour elles. En ce qui concerne le premier débat, il ne s'agit pas seulement de la crainte des milieux catholiques que la coéducation menace les bonnes mœurs, mais aussi du fait que les capacités intellectuelles supposées différentes des deux sexes et leurs tâches respectives futures exigeraient un enseignement séparé. Dans la pratique, cependant, les finances communales ne permettent souvent pas de créer des classes séparées. On trouve des classes non mixtes dans les villes où avaient déjà existé des écoles publiques non mixtes, ainsi que dans les grandes communes de la partie catholique de la Suisse où le nombre des élèves est suffisamment grand pour donner lieu à des classes séparées.

Dans les villes, les écoles supérieures pour jeunes gens se transforment dès le milieu du XIXe siècle en gymnases et en écoles industrielles (plus tard écoles de commerce et secondaires supérieures). En ce qui concerne l'enseignement postobligatoire des jeunes filles, en revanche, l'Etat fait peu de choses, bien que dans le dernier tiers du siècle, des demandes croissantes en faveur de l'amélioration de l'enseignement féminin se font entendre.

Les cantons romands sont assez en retard par rapport aux grands cantons alémaniques en matière d'éducation des filles. Les « Ecoles supérieures de jeunes filles », créées dès le milieu du XIXe siècle à Genève et à Lausanne, concernent en fait l'enseignement post-primaire des filles (12 à 15, puis 16 ans). Le terme « supérieur » ne s'explique que parce qu'il n'y avait rien au-dessus !Un véritable enseignement supérieur pour jeunes filles n'apparaîtra que vers la toute fin du XIXe siècle, différencié de celui des garçons, bien sûr, et ne donnant pas accès à la maturité avant les années 1930.

1855 « L'amica di casa », manuel d'économie domestique, est publié au Tessin et obtient un tel succès qu'il sera réédité jusqu'en 1919. Le livre donne aussi à ses jeunes lectrices des notions de chimie, physique et physiologie. L'autrice est la pédagogue milanaise Angelica Cioccari-Solichon (1827–1912), active en Italie et au Tessin, qui s'est fortement engagée en faveur de l'instruction du peuple et des jeunes filles.

1859 ss. A l'initiative de la Société d'utilité publique et de ses sections féminines locales, plusieurs cantons commencent à intégrer l'enseignement des travaux à l'aiguille pour les jeunes filles dans les écoles primaires et les cours complémentaires, et créent des écoles d'ouvrage pour jeunes filles. Ce sont surtout les associations féminines privées qui organisent l'enseignement. L'enseignement domestique féminin est consigné dans des lois et déclaré obligatoire dès la fin des années 1850 : ainsi, par exemple, en 1859 à Zurich et en Argovie ou en 1864 à Berne.

1874 L'enseignement primaire obligatoire et gratuit est inscrit dans la Constitution suisse. Ainsi s'effondre la dernière résistance conservatrice au devoir généralisé de fréquenter l'école. Par la suite, le nombre d'élèves augmente à l'école primaire, les établissements séparent les enfants par degré et, enfin, on augmente le nombre des matières enseignées.

1875 L'Ecole supérieure de jeunes filles s'ouvre en ville de Zurich, comme lieu de « formation supérieure des jeunes filles » mais pas comme école menant à la maturité. En 1876 l'école ouvre sa première classe d'études pédagogiques.

1876 L'Ecole municipale de commerce pour jeunes filles ouvre ses portes à Berne.

Avec l'interdiction du travail des enfants dans la loi fédérale sur les fabriques de 1877 s'impose une prolongation de l'enseignement obligatoire. Les cantons ne satisferont à cette exigence qu'avec un gros retard. Durant cette période, sur la pression des organisations féminines, les travaux à l'aiguille et, parfois, des matières d'économie domestique sont intégrés dans l'enseignement des jeunes filles.

1880 L'Ecole secondaire de jeunes filles de Bienne ouvre une section commerciale.

1890 A l'Ecole supérieure de jeunes filles de Zurich, la latin est pour la première fois offert comme branche facultative. Ainsi les filles peuvent acquérir les connaissances de latin indispensables pour entrer à l'université.

1891 Le Gymnase des jeunes filles s'ouvre à Lausanne.

1893 Les gymnases bernois s'ouvrent aux jeunes filles. Deux ans plus tard, les premières filles y font leur entrée.

1894 L'Ecole supérieure de jeunes filles de Zurich ouvre sa première classe commerciale.

1896 Le premier Congrès suisse des intérêts féminins a lieu à Genève. Le thème central de la partie sur l'éducation est l'éducation commune des deux sexes.

Les représentantes du mouvement féministe bourgeois attendent de la coéducation une amélioration des chances de formation des femmes. Elles se fondent cependant sur une double conception de la formation des jeunes filles : d'un côté elles s'engagent pour que les jeunes filles aient accès aux écoles secondaires de jeunes gens et ne soient ainsi plus exclues des professions traditionnellement masculines. En même temps, elles saluent le développement d'écoles complémentaires pour les jeunes filles qui les préparent aux professions typiquement féminines, qui sont administrées par des femmes et fortement marquées d'une empreinte féminine.

Au tournant du siècle, le développement de l'école primaire est largement accompli : presque partout, un enseignement à plein temps de 2 à 3 ans vient compléter l'enseignement primaire de base qui dure entre 4 et 6 ans. Ce niveau « primaire supérieur » est généralement divisé en deux sections, l'une constituant la simple poursuite de l'école primaire, l'autre donnant accès aux formations supérieures : ce sont les écoles secondaires d'enseignement général ou spécialisé, dont la fréquentation est d'abord facultative. L'obligation de suivre l'enseignement primaire supérieur est peu à peu imposée dans la majorité des cantons jusque dans les années 1930. Certains cantons comme Soleure, Fribourg, Thurgovie, Lucerne ou Nidwald ont un enseignement obligatoire pour les jeunes filles plus court de 1 ou 2 ans que celui des garçons. La différenciation des plans d'études des filles et des garçons se renforce de manière généralisée. Alors que dans quelques cantons le sport est facultatif pour les jeunes filles ou n'existe carrément pas, dans d'autres c'est de la géométrie, de l'algèbre, de la physique ou des sciences naturelles que les filles sont exclues. Ces différences de programmes persisteront encore bien après la Deuxième Guerre mondiale.

Malgré les nombreuses résistances qu'elles ont suscitées, les écoles secondaires de jeunes filles ont fini par s'ouvrir, surtout dans le dernier tiers du XIX^{e} siècle. Ces écoles, principalement fréquentées par des jeunes filles de la bourgeoisie, étaient financées par les deniers publics dans les régions protestantes. En terre catholique cette fonction était assumée par des institutions privées ou semi-privées, généralement des écoles de couvents. Les différences dans l'offre d'instruction au niveau postobligaoire persisteront malgré tout encore longtemps au XX^{e} siècle. Les écoles supérieures sont généralement non mixtes. Dans plusieurs cantons, on trouve quelques jeunes filles disséminées ici et là dans les gymnases de jeunes gens.

1900 En Suisse, les jeunes filles sont sous-représentées dans les degrés supérieurs de l'école primaire. Ce sont 20 494 jeunes gens et 17 451 jeunes filles qui fréquentent le degré primaire supérieur.

•

A Winterthur et à Soleure, les jeunes filles sont admises dans les gymnases cantonaux de jeunes gens. Deux ans plus tard, c'est au tour de Schaffhouse, St-Gall et de l'Argovie.

1903 Conjointement avec la Société suisse d'utilité publique (SSUP), la Société d'utilité publique des femmes suisses (SUPFS) exige des cantons l'introduction d'un enseignement obligatoire de cuisine et de ménage pour les jeunes filles dans les écoles primaires. Quelques cantons satisfont à cette demande.

Erminia Macerati (1871–1957) introduit au Tessin un enseignement ménager sous la forme de cours ambulants. Elle voyage de village en village dans l'Onsernonetal et dispense son enseignement aux jeunes filles. Elle sera plus tard la première inspectrice de l'enseignement ménager dans le canton du Tessin.

1904 L'Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Zurich institue une classe gymnasiale. Mais il faudra encore attendre 25 ans jusqu'à ce que la Confédération reconnaisse les maturités délivrées par les écoles de jeunes filles.

1906 Des écoles de commerce pour jeunes filles s'ouvrent à Coire et à St-Gall.

1907 Lors de l'assemblée annuelle de l'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF), sa première présidente, Helene von Mülinen (1850–1924), réclame l'introduction d'un enseignement d'éducation civique pour les jeunes filles. Cette revendication est conforme à l'engagement du mouvement féministe d'alors en faveur du suffrage féminin.

Etant donné le taux de chômage féminin élevé durant la crise qui suit la Première Guerre mondiale, la revendication lancée durant la guerre par la Société d'utilité publique des femmes suisses et l'Alliance de sociétés féminines suisses d'un enseignement ménager obligatoire gagne de plus en plus de terrain. La question d'une formation supérieure des jeunes filles de même que celle de la coéducation disparaissent des ordres du jour et ne seront reprises que dans les années 1920 par les institutrices. Celles-ci craignent pour leur situation professionnelle déjà précaire dans les écoles de filles où elles forment environ la moitié du corps enseignant; l'introduction de la mixité au degré supérieur leur paraît une menace supplémentaire. Mais elles argumentent aussi sur un plan politique : dans des écoles secondaires mixtes, les jeunes filles ne peuvent pas développer une identité sexuelle positive, aussi longtemps qu'on refuse aux femmes les droits politiques et qu'elles sont massivement sous-représentées dans toutes les instances administratives et politiques de l'éducation.

1920 Les trois premières jeunes filles entrent à l'Ecole cantonale zurichoise de jeunes gens. L'année suivante, le Conseil d'Etat décide cependant de ne plus accepter de jeunes filles. Ce n'est qu'en 1976 que la mixité sera introduite dans cette école.

1921 Le deuxième Congrès suisse des intérêts féminins, qui a lieu à Berne, est principalement orienté vers l'idéal de l'égalité dans la différence. En matière de formation des filles, c'est l'idée d'un enseignement ménager obligatoire qui domine, avec le développement d'écoles complémentaires dans lesquelles les jeunes femmes pourraient être formées comme maîtresses ménagères, jardinières d'enfants, monitrices de crèches, infirmières, etc.

1928 La SAFFA, Exposition suisse du travail féminin organisée à Berne avec un immense succès par le mouvement féministe bourgeois, présente la question de la formation supérieure des jeunes filles, sans aborder la question de la coéducation. Il n'y a pas de revendications relatives à un traitement égal des sexes dans le domaine de la formation.

1929 Dans son encyclique « Dirigissimi illius Magistri » le pape Pie XI rejette le principe de la coéducation des sexes comme dangereux pour la jeunesse. Conséquence en Suisse : dans les régions catholiques, les structures scolaires non mixtes se renforcent.

Dans le contexte de la crise économique mondiale des années 1930, l'enseignement ménager prend une nouvelle valeur dans la formation des jeunes filles. Avec l'argument que la bonne tenue d'un ménage est une contribution pratique à l'économie publique, les partisanes d'un enseignement ménager obligatoire – et en particulier la Société d'utilité publique des femmes suisses – s'imposent dans de nombreux cantons. La prolongation de la scolarité obligatoire et l'accent renouvelé mis sur les rôles traditionnels relancent le débât sur la mixité de l'enseignement primaire supérieur. Dans les lois scolaires, cependant, cette discussion est à peine visible. Le canton de Schaffhouse est le premier à introduire la mixité à tous les niveaux du système scolaire, tandis que le canton de Bâle-Ville érige en principe la non-mixité au niveau secondaire I (enseignement obligatoire).

Ces deux questions de l'enseignement ménager obligatoire et de la mixité ne se posent pas avec la même acuité en Suisse romande. L'enseignement ménager obligatoire étant refusé dans la majorité des cantons romands, où les sociétés féminines d'utilité publique sont moins influentes qu'en Suisse alémanique, la question de la mixité n'occasionne pas non plus de gros débats.

1931 A Zurich, l'enseignement ménager pour les jeunes filles est introduit comme cours obligatoire de 3 mois.

1934 Dans le canton de Zurich, l'Ecole supérieure de jeunes filles (école municipale) se voit refuser l'introduction d'une maturité commerciale sous couvert de la concurrence croissante qui règne sur le marché du travail.

1940 La loi fédérale sur l'âge minimum au travail, entrée en vigueur le 1er mars, élève l'âge minimum à 15 ans. Cela a pour résultat que les cantons doivent prolonger à 9 ans la durée de la scolarité obligatoire (délai transitoire jusqu'en 1942).

•

Dans une requête au Parlement fédéral, différentes associations d'institutrices demandent en mars l'introduction d'un enseignement obligatoire du sport pour les jeunes filles. La demande est transformée en postulat par le Conseil national. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique s'étant prononcée, en septembre 1940, contre une obligation fédérale en matière de sport féminin, le postulat est rejeté. Ce n'est qu'en 1972 que garçons et filles seront placés sur un pied d'égalité dans le domaine du sport et de la gymnastique à l'école.

Après la Deuxième Guerre mondiale et avec l'amorce de la croissance économique, les représentations en matière de formation (professionnelle) des jeunes filles se transforment lentement. Il devient maintenant plus évident que les jeunes filles doivent apprendre un métier ou même faire des études. Cette ouverture progressive reste cependant bien ancrée dans le respect des capacités considérées comme naturellement féminines. Certes, les jeunes filles peuvent peu à peu accéder aux branches des mathématiques et des sciences naturelles, mais elles paieront pour cela le prix d'une surcharge de temps puisqu'elles doivent encore ajouter 4 à 6 heures de couture et de tricot. Les travaux manuels des garçons comme contrepartie de la couture des filles seront peu à peu introduits à partir des années 1950.

1956 L'enseignement ménager est obligatoire pour les jeunes filles dans 12 cantons ; dans 6 cantons, les communes sont libres de décider du bien-fondé de l'obligation.

Dans le cadre de l'expansion de l'instruction dans les années 1960 et 1970, la discussion sur l'intégration des jeunes filles dans les gymnases de jeunes gens prend un tour nouveau. Pour celles et ceux qui prennent parti en faveur d'un enseignement non mixte, la formation des jeunes filles doit s'appuyer sur la spécificité de la nature féminine. Le camp favorable à la coéducation argumente au contraire par l'influence positive de la présence féminine dans l'enseignement : les jeunes gens seraient plus calmes et s'intéresseraient plus à ce qu'on leur enseigne. Dans les années 1970, les gymnases cantonaux s'ouvrent aux jeunes filles dans les cantons réformés (par exemple Zurich en 1976), alors que dans les nouvelles écoles secondaires, la mixité est introduite plutôt incidemment. Les anciennes écoles supérieures de jeunes filles sont maintenant intégrées dans le système cantonal secondaire. Dans les régions catholiques, la non-mixité reste la règle.

Le nouveau mouvement féministe, qui remet fondamentalement en question les prétendues caractéristiques naturelles attribuées aux deux sexes, provoque, en Suisse aussi, dès les années 1970, une large discussion publique sur la discrimination des femmes dans le système de la formation scolaire et professionnelle. Outre les programmes différents pour les deux sexes, les interactions au sein de la classe tombent également sous le feu de la critique : déclenché par les recherches menées à l'étranger, un débat prend place sur les nombreuses facettes de la discrimination des jeunes filles dans l'enseignement au quotidien et dans les classes mixtes. Les avantages de la mixité sont de plus en plus mis en doute par les pédagogues féministes. Les contenus de l'enseignement, à l'école comme à l'université, sont aussi analysés de façon critique. Ainsi les manuels scolaires sont examinés quant aux images qu'ils véhiculent sur les rôles et stéréotypes de sexe, et la recherche scientifique est invitée à prendre systématiquement en compte la variable sexe.

1972 Lors de sa séance plénière du 2 novembre, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) adopte ses « Principes relatifs à la formation des jeunes filles ». Les cantons sont invités à prendre les mesures appropriées pour supprimer toute discrimination des filles dans le système éducatif et pour offrir aux deux sexes les mêmes chances de promotion dans les écoles supérieures. La CDIP recommande pour ce faire de développer dans la même mesure les travaux manuels pour les filles et les garçons, d'assurer que les travaux manuels des filles et l'enseignement ménager ne se fassent pas au détriment des branches principales, et enfin de créer pour les jeunes filles du secondaire des possibilités de différenciation quant aux branches facultatives et à option.

1978 Le Conseil d'Etat bernois adopte en décembre un projet de révision partielle de la loi sur l'école primaire et secondaire, qui prévoit entre autres les mêmes droits pour les jeunes filles et les jeunes gens.

1979 A cause de la couture et de l'enseignement ménager obligatoires, les jeunes filles, au cours de leurs 9 premières années d'école, effectuent en moyenne en Suisse 200 heures de plus que les jeunes gens. A l'opposé, elles reçoivent environ un dixième d'heures de mathématiques et de sciences naturelles de moins que les garçons.

1979/80 En octobre 1979, de jeunes Biennoises boycottent les cours obligatoires d'enseignement ménager. Elles font valoir qu'un enseignement de 5 semaines obligatoire seulement pour les jeunes filles (Rüebli-RS) viole le principe de l'égalité de traitement et éduque en plus les futures épouses à devenir des servantes. Le Grand Conseil bernois constitue une commission chargée d'élaborer des modèles pour une nouvelle réglementation (voir 1982).

L'article constitutionnel 4, al. 2 sur l'égalité des droits entre hommes et femmes adopté en 1981 déploie aussi ses effets dans le domaine de l'éducation, dont les programmes peuvent dès lors être passés au crible de l'égalité de traitement. Les jeunes gens reçoivent maintenant eux aussi un enseignement dans le domaine des textiles et en économie domestique. Malgré les recommandations qu'ils ont adoptées ensemble, les cantons prennent tout leur temps pour les mettre en œuvre. La décision de principe du Tribunal fédéral de déclarer anticonstitutionnels les programmes d'études différenciés pour les deux sexes n'y change pas grand-chose. En 1991, seuls 12 cantons ont éliminé les inégalités formelles entre garçons et filles de leurs plans d'études. Dans les autres cantons, il reste des différences fondées sur le sexe dans les domaines de la couture et de l'économie domestique, et quelques-unes encore dans les branches du dessin géométrique, de la géométrie et de la physique.

1981 La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) adopte le 30 octobre ses « Principes et recommandations : Mêmes chances de formation pour les jeunes filles et les garçons ». Les deux groupes doivent disposer de la même offre de formation. Ils doivent aussi recevoir un enseignement identique (plan d'études, nombre d'heures, etc.) dans les branches promotionnelles. Le programme d'études doit garantir le même accès aux branches obligatoires, facultatives ou à option. Afin de dispenser une éducation complète, les cantons sont invités à offrir de la couture, des travaux manuels et de l'économie domestique aux deux sexes.

1982 Le Grand Conseil bernois révise en février une loi de 1952 sur les cours complémentaires obligatoires d'économie domestique pour les jeunes femmes entre 16 et 20 ans. Les cours jusqu'alors obligatoires deviennent facultatifs et, en même temps, les communes reçoivent la compétence de les déclarer obligatoires à nouveau. Début juin, l'OFRA Bienne et Berne (Organisation pour la cause des femmes) et quatre particuliers font un recours de droit public au Tribunal fédéral contre la décision du Grand Conseil. En août, le tribunal de district de Bienne libère les 4 boycotteuses biennoises des accusations portées contre elles. En 1979, elles avaient participé au boycott des cours ménagers et refusé de payer l'amende qui leur avait été infligée. Le juge leur concéda qu'entre-temps, la loi avait changé dans un sens qui leur était favorable (cours optionnels et non obligatoires).

•

En se fondant sur le récent article 4, al. 2 de la Constitution fédérale, « Egalité des droits entre hommes et femmes », le Tribunal fédéral déclare en mars que la pratique des barèmes différenciés en fonction du sexe n'est pas admissible. Il donne ainsi raison aux parents d'élèves qui, dans le canton de Vaud, avaient déposé plainte parce que les filles étaient soumises à des barèmes plus sévères que les garçons dans les examens d'entrée à l'école secondaire.

1983 Les cantons de Soleure et de Neuchâtel éliminent l'inégalité de traitement entre les sexes dans l'enseignement ménager.

1984 Le Conseil d'Etat lucernois rejette début janvier une initiative de la VPOD (syndicat des services publics) demandant l'égalité des garçons et des filles dans la formation de base. Motif : les enfants ne sont pas « sexuellement neutres ». Il en va autrement dans les cantons de Zoug, Bâle-Ville, Berne et St-Gall : les mêmes possibilités de formation sont offertes aux jeunes des deux sexes, parfois dans des classes pilotes.

•

Le Grand Conseil bernois rejette mi-février une motion qui s'élève contre le caractère obligatoire de l'enseignement ménager pour les garçons. La voie est maintenant libre pour les nouveaux programmes d'études, qui prévoient les mêmes branches pour les deux sexes à l'école primaire et secondaire. A partir du printemps, garçons et filles du canton de Berne fréquentent les cours de couture et de travaux manuels de même que les cours ménagers. Une période transitoire de 5 ans est prévue pour la mise en œuvre du nouveau plan.

1984/85 Sur la base des résultats négatifs de la procédure de consultation sur son projet de mixité, le Conseil zurichois de l'éducation décide au début d'octobre 1984 que, à titre d'essai, pour le degré secondaire moyen, l'enseignement de la couture sera mixte pour une moitié (2 heures), et non mixte pour l'autre à partir de 1987. Au nom de citoyennes et citoyens zurichois et du syndicat du personnel des services publics (VPOD), l'avocate Lili Nabholz-Haidegger dépose un recours de droit public au Tribunal fédéral. Celui-ci rejette la plainte à fin avril 1985 pour des motifs de forme : une expérience scolaire pilote ne peut pas être combattue.

1985 La Landsgemeinde de Nidwald supprime fin avril l'obligation pour les jeunes filles de suivre un enseignement ménager. La révision de la loi scolaire adoptée en même temps prévoit cependant une formation « de valeur égale » au lieu d'une formation « égale » pour les garçons et les filles. Une plainte contre la violation de l'article constitutionnel sur l'égalité des droits est rejetée d'abord par le tribunal constitutionnel de Nidwald puis par le Tribunal fédéral, qui estime que l'article contesté peut sans autres être interprété comme constitutionnel. Mais le Tribunal considère illégale la pratique d'imposer exclusivement aux filles la couture et l'économie domestique comme branches obligatoires. Le gouvernement nidwaldien doit maintenant rendre accessibles les branches de la couture et de l'économie domestique aux jeunes filles et aux jeunes gens.

1992 La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) des cantons alémaniques adopte le 17 septembre les « Directives sur l'égalité entre hommes et femmes dans le langage ». Les directives sont valables pour l'enseignement, les moyens pédagogiques et les rapports, de même que pour les documents écrits de l'administration de l'instruction publique.

1993 Seuls 12 des 26 cantons ne connaissent plus de différences entre filles et garçons à l'école primaire. C'est ce que constate début janvier le rapport « Femmes – filles – formation. Vers l'égalité » publié par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

•

Le 28 octobre, la CDIP adopte les « Recommandations sur l'égalité entre femmes et hommes dans le système éducatif ». Outre les principes de l'égalité d'accès à la formation, de l'égalité des objectifs et des contenus de l'éducation, d'une proportion paritaire de femmes et d'hommes dans les professions de l'enseignement et dans l'administration de l'instruction publique, les recommandations contiennent encore une invitation à intégrer dans l'enseignement autant les expériences de vie et professionnelles des femmes que celles des hommes. Le corps enseignant doit se former dans le domaine de l'égalité des sexes.

1995 Le nouveau règlement de reconnaissance des maturités entre en vigueur. Il amène un système de choix plus libre et plus de possibilités de combinaison, ce qui signifie que les élèves ne doivent plus se décider exclusivement pour une formation orientée vers les langues ou vers les sciences de la nature comme c'était le cas avec les anciennes maturités. Les cantons ont huit ans pour mettre en œuvre le nouveau règlement. Une étude sera ensuite entreprise qui examinera les choix des élèves et en particulier si un plus grand nombre de filles ont choisi des branches dans les sciences de la nature.

Bibliographie

- Benz Emilie : **Der Stand der Frauenbildung in der Schweiz.**
  In : Helene Lange et Gertrud Bäumer (éd.) : Handbuch der Frauenbewegung. Berlin 1902. Pp. 207–235.

- Blosser Ursi et Gerster Franziska : **Töchter der guten Gesellschaft.**
  Frauenrolle und Mädchenerziehung im schweizerischen Grossbürgertum um 1900. Zurich 1985.

- Büttner Christian et Dittmann Marianne (éd.) : **Brave Mädchen – böse Buben ?**
  Erziehung zur Geschlechtsidentität in Kindergarten und Grundschule. Weinheim, Bâle 1992.

- Chaponnière Martine : **Devenir ou redevenir femme.**
  L'éducation des femmes et le mouvement féministe en Suisse, du début du siècle à nos jours.
  Genève 1992.

- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique : **Filles – Femmes – Formation.**
  Berne 1992.

- Criblez Lucien : **Zwischen Pädagogik und Politik.**
  Bildung und Erziehung in der deutschsprachigen Schweiz zwischen Krise und Krieg (1930–1945). Berne 1995.

- Faulstich-Wieland Hannelore : **Koedukation – enttäuschte Hoffnungen ?** Darmstadt 1991.

- Frauenfachgruppe für ganzheitliche Bildung : **A(e)chtung Mädchen.**
  Für ein sexismusfreies Bildungswesen. Bâle 1990.

- Grünewald-Huber Elisabeth et Brauchli Bakker Anita (coll.) : **Koedukation und Gleichstellung.**
  Eine Untersuchung zum Verhältnis der Geschlechter in der Schule. Coire, Zurich 1997.

- Grunder Hans-Ulrich (éd.) : **Geschichte von Erziehung und Schule in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert.** Stuttgart 1991.

- Haener Ruth : **Ein Hindernislauf durch das Fortschrittsdenken.**
  Mädchenbildung im 19. Jahrhundert. In : Pascale Meyer et Sabine Kubli (éd.) : Alles was Recht ist !
  Baselbieterinnen auf dem Weg zu Gleichberechtigung und Gleichstellung. Begleitpublikation zur gleichnamigen Ausstellung. Liestal 1992. Pp. 41–52.

- Hebeisen Erika : **Buebegschtank macht Meitli chrank.**
  Eine geschlechtergeschichtliche Analyse des Koedukationsdiskurses im Kanton Zürich 1890–1930.
  Travail de licence de l'Université de Zurich. Tapuscrit 1994.

- Herzog Walter, Violi Enrico et al. : **Koedukation im Physikunterricht.**
  Schlussbericht zuhanden des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung. Berne 1997. (PNR 35: Femmes, droit et société)

- Joris Elisabeth et Witzig Heidi (éd.) : **Frauengeschichte(n).**
  Dokumente aus zwei Jahrhunderten zur Situation der Frauen in der Schweiz. Zurich 1986.

- **Koedukation – findet sie wirklich statt ?** (Schwerpunktheft) Schulpraxis, n° 4, 11 décembre 1992.

- Mantovani Vögeli Linda : **Nicht Schüler – Mädchen und Knaben werden unterrichtet.** Eine Analyse der geschlechtsspezifischen Erziehung in der Schule. In : Primarschule Magazin, n° 4, 1989.

- Mantovani Vögeli Linda : **Fremdbestimmt zur Eigenständigkeit.** Mädchenbildung gestern und heute. Coire, Zurich 1994.

- Mantovani Vögeli Linda : **L'égalité à l'école.** In: Des acquis mais peu de changements ? La situation des femmes en Suisse. Rapport de la Commission fédérale pour les questions féminines. Berne 1995. Pp. 109–114.

- Mesmer Beatrix : **Ausgeklammert – Eingeklammert.** Frauen und Frauenorganisationen in der Schweiz des 19. Jahrhunderts. Bâle 1988.

- Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten (éd.) : **Von alten Bildern und neuen Tönen : eine Untersuchung gebräuchlicher Sprachlehrmittel.** Qualitätsstandards zur Gleichstellung in Lehrmitteln. Zurich 1999.

- Stalder Anne-Marie : **Die Erziehung zur Häuslichkeit.** Über den Beitrag des hauswirtschaftlichen Unterrichts zur Disziplinierung der Unterschichten im 19. Jahrhundert. In : Regina Wecker et Brigitte Schnegg (éd) : Frauen. Zur Geschichte weiblicher Arbeits- und Lebensbedingungen in der Schweiz. Bâle 1984. Pp. 370–384. (Numéro spécial de la Revue Suisse d'Histoire. Vol. 34, n° 3, 1984)

- Wartburg-Adler Marianne von : **Die Lehrerinnen.** Ein Beitrag zu ihrer Sozialgeschichte von 1862–1918. Thèse de l'Université de Zurich 1988.

Illustration : Nadejda P. Souslova (1843–1918). Cette Russe faisait partie des premières étudiantes de l'Université de Zurich. Elle obtint son doctorat en médecine en 1867 et fut ainsi la première femme en Suisse et dans l'espace germanophone à obtenir un diplôme universitaire officiellement reconnu par l'Etat.